TRANSMIS LE 27/05/2025
REÇU LE 27/05/2025
AFFICHÉ LE 27/05/2025
NOTIFIÉ LE 27/05/2025
PUBLIÉ LE 27/05/2025
EXÉCUTOIRE LE 27/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RS

ARRETÉ N°25-345

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Concours de boule »
Le jeudi 12 juin 2025 au bois des Eboulures à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur DENIS Claude, secrétaire de l'association ARSF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Concours de boule ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Concours de boule » par l'exposant le jeudi 12 juin 2025 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ARSF	Monsieur ABBOUD Rabah	17 rue de la Fosse Parquée – 95130 Franconville-la-Garenne	Pique-nique

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ABBOUD Rabah

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Caractère Exécutoire
Le 28 mai 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Mme Jeanne Chanvès-Cougnon

Acte à classer

ARR25-345

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-27T19-34-28.00 (MI261476413)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250522-ARR25-345-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "CONCOURS DE BOULE". LE JEUDI 12 JUIN 2025 AU BOIS DES ÉBOULURES À FRANCONVILLE-LA-GARENNE

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Date de décision : 22/05/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-345 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **27/05/25** à **19:34**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **27/05/25** à **19:34**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **27/05/25** à **19:40**	